

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Personnes âgées

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

Direction générale de l'action sociale

Sous-direction des âges de la vie

Bureau de la protection des personnes

Lutte contre la maltraitance

Instruction DGAS/2A n° 2009-88 du 26 mars 2009 relative à l'organisation des assises départementales de la bientraitance en faveur des personnes âgées

NOR : M TSA0930301J

Date d'application : immédiate.

Mots clés : développement de la bientraitance – prévention et lutte contre la maltraitance.

Références :

Circulaire DGAS/2A n° 2008-316 du 15 octobre 2008 relative au renforcement des missions d'inspection et de contrôle au titre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et la secrétaire d'État chargée de la solidarité à Mesdames et Messieurs les préfets de région, directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour information) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour exécution), direction de la solidarité et de la santé de Haute-Corse et de Corse-du-Sud (pour exécution), directions de la santé et du développement social de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique (pour exécution).

Dans le cadre de l'opération Bientraitance, lancée le 16 octobre dernier, la priorité de l'État dans la lutte contre la maltraitance envers les personnes vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap a été réaffirmée et la mise au premier plan des politiques publiques de la bientraitance rappelée.

A l'instar des travaux menés au niveau national dans le cadre du comité de vigilance et de lutte contre la maltraitance, nous avons souhaité que soient organisées, en 2009, des assises départementales de la bientraitance à destination des personnes âgées.

1. Objet

Ces assises départementales de la bientraitance doivent servir de support à la sensibilisation et à la mobilisation des acteurs intervenant autour de la prise en charge des personnes âgées.

Au-delà de la sensibilisation, l'objectif de ces assises est d'identifier des pistes de réflexion et les actions qui pourront être déclinées localement.

L'organisation de ces assises concerne, dans le cadre de cette instruction, les personnes âgées ; il vous appartient d'étendre le cas échéant cette démarche au secteur du handicap.

2. Composition

Les assises doivent être ouvertes le plus largement possible, tout en respectant une dimension adaptée au souci de réelle implication des participants et d'efficacité des travaux.

Compte tenu de leur orientation, elles doivent associer les organisations de personnes âgées, les associations gestionnaires d'établissements et services ainsi que les établissements publics, les élus locaux, les organismes de sécurité sociale et l'Etat, avec la possibilité de les élargir aux autres acteurs locaux.

Il vous est recommandé de solliciter la participation des représentants suivants :

- services de l'Etat (en fonction des thèmes de travail retenus) : DDTEFP, DDCCRF ;
- président du conseil général ;
- communes et/ou de leurs groupements (association des maires) ;
- organismes de sécurité sociale : CNAV, CPAM, CRAM, service médical, MSA ;
- services du parquet du tribunal de grande instance ;
- associations gestionnaires d'établissements et/ou services pour personnes âgées, des établissements publics départementaux pour personnes âgées, des établissements de santé ayant une activité de long séjour ;
- organisations de personnes âgées telles que le CODERPA ;
- représentants d'usagers au travers notamment des conseils de la vie sociale ;
- dispositif local d'écoute téléphonique maltraitance (ALMA ou autre association) ;
- organismes de formation (UNIFAF, ANFH, FORMAP...) ;
- associations locales de l'INAVEM (Institut national d'aide aux victimes).

Il conviendra également d'associer les services de la DRASS en charge de la mission régionale et interdépartementale d'inspection contrôle évaluation (MRIICE).

3. Travaux

Les travaux de ces assises s'attacheront au contexte et aux principales problématiques locales, tout en s'appuyant sur les grands axes de la politique nationale tels que définis dans le cadre de l'instruction ministérielle n° DGAS/2A/2007/112 du 22 mars 2007 et de l' « opération bientraitance » du 16 octobre dernier.

Pourront ainsi être organisées des tables rondes sur les thèmes suivants :

- l'identification des bonnes pratiques observées dans le département en termes de démarches de prévention et de gestion des risques de maltraitance, et d'appropriation de la recommandation de l'agence nationale de l'évaluation sociale et médico-sociale (ANESM) relative à la bientraitance ;
- les principes d'action partagés qui peuvent se dégager sur les points suivants :
 - la formation des professionnels aux pratiques de prise en charge individualisées des usagers ;
 - les échanges de pratiques professionnelles entre établissements et services ;
 - la mise en place ou le fonctionnement d'une écoute téléphonique maltraitance ;
- les modalités de travail coordonné entre les autorités chargées du contrôle administratif, les services du parquet et l'inspection du travail dans le traitement des situations de maltraitance signalées.

4. Les supports existants

Les travaux du comité national de vigilance et de lutte contre la maltraitance, disponibles sur le site internet du ministère (www.travail-solidarite.gouv.fr, rubrique personnes âgées – dossier thématique maltraitance) :

- guide de gestion des risques de maltraitance en établissement ;
- guide de gestion des risques de maltraitance à domicile ;

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles élaborées par l'ANESM (www.anesm.sante.gouv.fr) :

- la bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre ;
- mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées ;
- mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance.

5. Calendrier

Il est demandé aux préfets de département de mettre en place, avec le concours des services de la DDASS, ces assises avant la fin juin 2009.

6. Dispositif de retour d'information

Vous veillerez à indiquer au bureau protection des personnes de la direction générale de l'action sociale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ces assises, et à lui transmettre une synthèse des travaux menés dans ce cadre.

Nous savons compter sur vous et sur l'action de vos services pour mener à bien ces assises de la bientraitance qui participent à l'amélioration du quotidien des personnes vulnérables.

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité,
et de la ville*

BRICE HORTEFEUX

*La secrétaire d'État chargée
de la solidarité,*

VALÉRIE LETARD